L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITÉ.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 7 JUILLET 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Il ne paraît par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins [illegible] $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient [illegible] et d'avance.

Le privilège des abonnés à l'année aux annonces est limité à un carré chaque fois, et troisfois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, etc., etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre d'insertions par écrit seront publiées jusqu'à nouvel ordre.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de leur insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette publication.

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, les avis d'un intérêt d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis) seront payés le double et invariablement d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES [illegible]
Vendent en gros [illegible]
[illegible]
No. 11 rue de la Vieille-Levée.
9 juin—1an Nouvelle-Orléans.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 51 rue de Chartres—Nlle Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises de toute espèce, par colis et par petits lots.
Ils [illegible] des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 4 juin—1an

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans
20 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDISES SÈCHES
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés. 1 nov—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John D. Agnew,
GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82, Nouvelle-Orléans
10 nov

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SÈCHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOS. HARROD, FRANCIS D DARLING, G. FOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
ET
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans
No. 49, rue de la Commune,
Nouvelle Orléans

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près de Conti.
4 juin

J. F. BERCIER. FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée.
Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., à des prix modérés. 26 oct
Nouvelle Orléans

F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS
En Produits de la Havane,
SUCRE CAFÉ
TABAC CONFITURE

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—Sucre en pain, en morceaux et en poudre, double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main et à vendre par
8 fév—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ.—[illegible]
TOUTES les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire contre la Compagnie de l'Éclairage au Gaz et de Banque de la Nouvelle-Orléans, et toutes les personnes qui lui doivent, sont notifiées par le présent que [illegible]
JAMES ROBB, Président.

BUREAU D'AGENCE GÉNÉRALE.
Le soussigné a établi dans la ville de St. Landry, paroisse Opelousas, un bureau d'agence pour la collection de billets, traites, &c. [illegible]
L. BERCIER, Père

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TAON, prévient le public qu'il a transporté son bureau [illegible]

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCÉAN.—Bureau, rue du Camp, No. 45.
Directeurs.
W. A. Gasquet, Président
[illegible]
On assure toute espèce de propriétés contre les incendies, au taux le plus raisonnable, et en cas de perte, les réclamations sont faites avec promptitude et libéralité.
1 mars

Bureau de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Nlle Orléans, 7 juin 1845.
UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie s'étant tenue ce jour, conformément à la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées:
Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe [illegible]
Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront [illegible]
P. N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse de Jefferson, par le soussigné, assesseur de ladite paroisse, qu'à partir de ce jour 21 juin jusqu'au [illegible] juillet prochain, il sera à la Cour de Paroisse, depuis dix heures A. M. jusqu'à trois heures P. M., pour y recevoir les réclamations qui pourraient être faites contre le tableau des taxes d'Etat et de Paroisse, pour l'année 1845.
Paroisse Jefferson, le 24 juin 1845.
M. BEAUVAIS, assesseur.

Académie de Danse
PAR J. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA.
UNE classe a lieu à sa résidence, rue de Chartres, No. 183, tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.
La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P. M.
Les élèves de cette classe paieront $6 par mois.
Toutes les danses de caractère sont payables à part.
M. D. donnera aussi des leçons particulières à domicile.
Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:
Mme. Granet, rue Bourbon, No. 29.
Mlles. Allison, encoignure Carondelet et St. Joseph.
Mme. Baque, de Royale et Toulouse.
Mme. Zoller rue du Camp, No. 247.
Au No. 111, rue Julia.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A l'Institution Louisianaise, 71, rue Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.

AVIS—COURVOISIER & Co. confiseurs à l'encoignure Royale et Orléans, préviennent le public que dimanche prochain [illegible] ils feront l'ouverture de leur Pavillon, place St. Antoine. [illegible]
2 mai

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123.
LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et France, [illegible] les articles suivants [illegible]
GILETS confectionnés à Paris [illegible]
CRAVATES, en batiste, par [illegible]
GANTS, en fil de Fresse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de. ce sois également de toutes nuances.
CALEÇONS, à cordons, en toile de Flandre et de fil, drap de toute nouvelle, etc., en tricot [illegible]
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Pinaud
16 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.
[illegible] RICKER & PEARSON.

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 7 JUILLET 1845.

ANNIVERSAIRE DU 4 JUILLET.

Le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration d'Indépendance a été célébré de la façon la plus paisible: aucune vive démonstration n'est venue marquer cette solennité; mais ce calme était loin d'être celui de l'indifférence. La majeure partie de la population se trouvait encore sous l'impression de la grande cérémonie funèbre qui avait marqué la semaine précédente, et l'on était naturellement moins disposé à se réjouir qu'en temps ordinaire.

Malgré la chaleur de la matinée, la Légion de la Louisiane, le Bataillon Washington et le Régiment des Volontaires de la Louisiane s'étaient réunis en nombre sur l'Esplanade, où le général Lewis les passa en revue; puis ces belles troupes se dirigèrent vers la Place d'Armes où elles se dispersèrent.

Des salves d'artillerie furent tirées le matin, à midi et le soir, sur la place Lafayette, par l'Artillerie Native Américaine.

Dans la journée, les différentes compagnies allèrent faire des excursions dans le voisinage de la ville: les unes à Gretna, les autres au Lac où eut lieu un banquet, qui fut marqué par les toasts les plus patriotiques.

Durant la soirée, la Compagnie des Pompiers Natchez No. 4, qui était venu prendre part à la célébration du 4 juillet, se promena en procession à travers les principales rues de la ville. Elle était précédée d'un corps de musiciens jouant des marches et des airs populaires et éclairée par des torches et des transparens. Cette procession forma dignement la journée.

Mouvement de troupes—Le steamer Yazoo est arrivé dans la soirée du 4, ayant à bord cinq compagnies du 4me régiment d'infanterie des E. U. venant du fort Jessup. Ces cinq compagnies se sont immédiatement rendues aux casernes.

Le premier régiment de dragons s'est porté sur Rio Grande par terre.

Artistes Français à New York—Les journaux américains ne paraissent point fort enchantés encore de la compagnie française; ils se permettent d'assez vives critiques qui, pour être trop sévères, n'en ont pas moins de temps à autre un fonds de vérité. Quant au Courrier des Etats Unis, il a pris fait et cause pour les artistes; il est ravi, enchanté, transporté de toute chose et de tout le monde. Il n'a point d'hyperbole assez ronflante pour apprécier les merveilles de cette compagnie modèle, notamment dans la Favorite. Il compare, entre autres, M. Arnaud au géant Atlas, et il le met du premier coup au-dessus de Duprez.

"En sa qualité de premier ténor M. Arnaud est, en quelque sorte, l'Atlas du grand opéra et que, lui tombe, tout tombait avec lui. Mais s'il a un moment plié les genoux sous le poids de clameurs ignorantes, il s'est relevé si droit, si haut, et triomphant dans la Favorite, qu'on peut regarder le ciel lyrique comme solidement affermi sur ses épaules."

"M. Arnaud est le plus fort ténor que l'on ait entendu depuis long-temps à New York, si l'on y a jamais eu son pareil. Duprez, lui-même, à l'école duquel il appartient, dont il a le style nouveau, n'est plus de force à chanter Guillaume Tell et la Favorite comme les chante M. Arnaud."

Mlle Calvé aussi a sa bonne part d'enthousiasme; elle n'est "ni moins grande actrice, ni moins grande cantatrice que M. Arnaud". Elle a pris ses admirateurs de New York par surprise; ils ne l'avaient pas encore entendue dans le grand Opéra, et ils ne la croyaient pas de force à chanter comme elle l'a fait. Enfin Mlle Calvé, selon le Courrier des Etats Unis, a toutes les perfections possibles; sa voix n'a jamais été plus brillante, "d'une justesse plus constante, plus inaltérable."

M. Garry et M. Douvry sont aussi fort bien traités, mais comparativement moins bien que leurs camarades; et pourtant le premier surtout est un Alphonse bien charmant à entendre. En somme le succès de la Favorite a été fort beau.

Les vaudevilles ne sont pas aussi heureux; ils attirent peu de monde; et quelques-uns d'entre eux révoltent la pudeur de certains journaux. Ils sont trop décolletés, disent-ils. Où la pudeur va-t-elle se nicher!

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS.—Le capitaine E. A. Turpin et Samuel Hayes ingénieur en chef, comparaissaient samedi sous la prévention d'homicide pour avoir causé par imprudence ou négligence l'explosion du steamer *Marquette*.

Après l'audition des témoins et les plaidoiries de MM. Downs et Morse pour l'accusation et MM. Ogden et Kane pour la défense—l'affaire a été renvoyée devant le grand jury de la même Cour de District des Etats-Unis.

COUR CRIMINELLE.—Ce jour étant fixé pour prononcer la sentence de Samuel Kennedy, il est amené en Cour.

Avant la sentence, M. Grymes, son avocat, dit qu'il a l'intention de porter cette affaire devant la Cour d'Erreur et demande s'il faut annoncer l'appel avant ou après la sentence—La Cour décide que c'est après la sentence, et M. Grymes s'assied.

Ensuite la Cour condamne S. Kennedy, convaincu d'avoir tué Samuel W. Wait, à être pendu sur le warrant du gouverneur.

—Charles P. Switzer et Charles M. Pond, accusés de meurtre, comparaissaient samedi devant la Cour pour y être jugés, mais l'avocat général ayant découvert quelque erreur de forme dans l'acte d'accusation, les a renvoyés en prison. Il soumettra aujourd'hui un nouvel *indictment* au grand jury.

—Charles Black, accusé d'avoir frauduleusement [illegible] à M. Charles M. Emmerson, treize billets de $100, est mis en jugement.

M. C. K. Johnson s'oppose à l'audition du premier témoin de l'Etat—et la Cour adopte cette opinion.

Par suite l'avocat de district abandonne provisoirement la poursuite—mais se réserve le droit de formuler une nouvelle action.

Cour du Recorder Genois.—James Lamott, Thomas [illegible]; Paul, esclave de M. [illegible] esclave du Docteur [illegible]; Luke, esclave de M. B[illegible]; Ross, esclave de Mme Campen; et Abraham Hyman, accusés d'être impliqués dans le vol commis au préjudice de M. Aimée Potince, rue B[illegible], dans la nuit du 26 juin, ou d'avoir recélé les objets volés, comparaissaient samedi. Après avoir entendu trois ou quatre témoins, l'examen de l'affaire a été ajourné—Lamott ayant donné son témoignage en faveur de l'accusation. Deux lingots d'argent déposés à la Monnaie par Hyman ont été découverts par le capitaine Morel. On croit que c'est le résultat de la fonte de l'argenterie volée.

Le lieutenant Morel a découvert samedi, dans la maison de André Rosolio, un sopha volé par Luke, esclave de M. Buisson, chez M. Auguste Fuidiesen.

Samedi le coroner Ramos a présidé un jury d'enquête pour constater la mort d'une des victimes de l'explosion du steamer *Marquette*, trouvée flottant sur le fleuve.

Tout porte à croire qu'il y a dans les Felicianas quelque bande de voleurs de nègres. Il y a une quinzaine de jours qu'un négrillon a été enlevé de la plantation de M. Sturges, dans le voisinage de Clinton. Les recherches les plus actives et les plus minutieuses n'ont abouti à rien—Environ huit jours après un jeune nègre fut enlevé par des blancs qui passaient à cheval et emporté ainsi à quelque distance, mais ces hommes s'étant arrêtés pour se reposer, le nègre voyant qu'il n'y avait que le gardien d'éveillé se mit à courir—Le gardien lui tira un coup de pistolet, mais le manqua, et à demi mort de terreur le pauvre fugitif arriva chez un ami de son maître où ces détails ont été donnés.

Les citoyens de Washington, district de Columbie ont aussi rendu des honneurs funèbres au général Jackson. Toutes les premières autorités fédérales s'y trouvaient. L'éloge a été prononcé par M. Bancroft.

McCurry, l'assassin de Paul Roux, a été pendu à Baltimore le 26 juin.

Emigration—On lit dans un journal de New York: "L'officier de santé de la quarantaine a visité mardi des batimens ayant ensemble 2687 passagers d'entrepont. Sur ce nombre, il y avait 832 Allemands et 1755 Anglais et Irlandais—Mardi il était arrivé 2461 passagers.

La santé de M. McDuffie se rétablit rapidement.

On a mis le feu dernièrement à la forge de M. David Anderson, à Clinton, Louisiane, mais, heureusement on s'en est aperçu à temps pour l'éteindre avant qu'il n'eût fait beaucoup de mal.

T. W. DORR.—La majorité du comité de la Législature de Rhode-Island, chargé d'examiner la convenance de libérer T. W. Dorr, a fait le 25 un rapport défavorable. Elle s'oppose à la libération de Dorr sans condition parce que cet acte tendrait à détruire les grands principes conservateurs que les événemens récens ont consacrés dans notre Etat. Elle fait d'ailleurs remarquer qu'on avait posté le sujet devant la Cour Suprême des Etats-Unis, et qu'il convient d'attendre la décision du premier tribunal du pays.

La minorité, au contraire, a conclu à ce que Dorr soit immédiatement mis en liberté sans condition, attendu que cette mesure est nécessaire pour rétablir la paix et le bon ordre dans l'Etat.

Le N. Y. Tribune du 28, dit dans un *Post-Scriptum* que le Sénat du Rhode-Island avait adopté à l'unanimité un bill ordonnant la libération de Dorr—et qu'on ne doutait pas du concours de la Chambre.

Il y a de divers incendies dans les Etats de New-York et du New-Jersey.

Une Convention dite de tempérance s'est tenue à Albany le 26 juin. Il y avait 180 délégués présens. La Convention a adopté des résolutions considérant la vente des liqueurs spiritueuses comme immorale et provoquant au besoin des lois prohibitives à cet effet.

Paroisse St. Martin, le 24 juin 1845.
Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*,
Messieurs,

L'opinion de la paroisse, quant au choix à faire d'un candidat whig pour la place de Gouverneur sous l'empire de la nouvelle constitution est décidément et fortement prononcée en faveur du général William Debuys—C'est l'homme du peuple et c'est lui qui est destiné à être notre prochain gouverneur.

J'ai visité les différentes sections de la paroisse St. Martin et j'ai eu lieu de m'assurer que dans le nombre des prétendans à cette dignité, Debuys était le préféré. Il a ici des amis dévoués, et parmi, des hommes actifs jouissant de la confiance de leurs co-paroissiens.

Si les amis du général Debuys sont aussi unanimes dans toutes les parties de l'Etat qu'ils le seront dans les comtés des Attakapas et Opelousas, il n'est pas douteux qu'il ne sorte victorieux de la lutte qui va s'engager en janvier prochain.

Les whigs de cette paroisse se réuniront à la maison de cour le 14 du mois prochain, pour désigner leurs délégués à la Convention de Baton Rouge.

Votre très obéissant serviteur,
UN DU PEUPLE.

Paroisse St. Jacques, 30 juin 1845.
Messieurs les éditeurs de l'*Abeille*

Veuillez insérer dans votre estimable journal, le compte rendu suivant, d'une assemblée tenue dans cette paroisse. Ce faisant vous obligerez
Les Whigs de St. Jacques.

A une assemblée [illegible] tenue à la maison de Cour de la paroisse St. J[illegible] dimanche 29 juin 1845;
Sur motion, M. J[illegible] a été invité à prendre le fauteuil, [illegible] Bergeron et Armand Duplantier, ont [illegible] vice-présidents, et M. B. S. Wèbre, secrétaire.
M. J. K. Gaudet [illegible] les résolutions suivantes:

Attendu qu'une Convention whig doit se réunir à Baton-Rouge, le troisième lundi de juillet prochain, pour désigner les citoyens qui doivent être soutenus pour les places de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, dans le cas où la nouvelle Constitution serait adoptée;

Considérant que le premier gouverneur qui entrera en fonctions sous l'autorité de cette Constitution aura à remplir des devoirs plus importants qu'aucun de ses prédécesseurs ou de ses successeurs, parce qu'il sera chargé d'organiser entièrement le pouvoir judiciaire, qui est appelé à prononcer sur la vie, la liberté, la propriété et la réputation des citoyens;

Considérant en outre, qu'il est de notre intérêt et de notre devoir de contribuer à ce que les candidats désignés pour Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur soient non seulement capables et honnêtes, mais qu'ils inspirent la confiance nécessaire pour réunir les suffrages de tous les whigs de l'Etat, afin d'assurer le triomphe des principes que nous croyons identifiés avec la prospérité du pays;

En conséquence, il est résolu, qu'un comité composé de douze membres choisis parmi les whigs les plus influens de la paroisse, soit chargé de désigner à cette assemblée trois personnes convenables pour représenter les whigs de St. Jacques, dans la Convention qui doit s'assembler à Baton Rouge le troisième lundi de juillet prochain.

Les considérants et la résolution qui précèdent ayant été unanimement adoptés, le président nomme pour composer le comité chargé de désigner les délégués de cette paroisse à la Convention, MM. Michel Bergeron, Evariste Mire, J. B. Ferchaud, Valcour Aime, J. S. Roman, Valérien Choppin, J. K. Gaudet, Armand Duplantier, Gervais Guienand, Théo Nicole, Alexis Ferry et François Reine.

Le comité s'étant retiré pour délibérer, rentra quelques instans après, et désigna, par l'entremise de son chef M. J. K. Gaudet, les personnes suivantes pour délégués: MM. Michel Bergeron, Armand Duplantier et Valérien Choppin. L'assemblée ayant ratifié à l'unanimité le choix du comité, ces Messieurs ont été déclarés dûment nommés délégués pour représenter les whigs de St. Jacques à la Convention de Baton Rouge.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée.
J. X. CANTRELLE, Président.
B. S. WEBRE, Secrétaire.

MEXIQUE.

Par la *Creole*, arrivée hier de Vera-Cruz, nous avons reçu des journaux de Mexico jusqu'au 18 juin et de Vera-Cruz jusqu'au 22. Les nouvelles ne manquent pas d'importance.

On lit dans le Courrier Français du 28 mai:

"Le palefrenier de M. le Baron Alleye de Cyprey, Ministre de France, entrait, dimanche dernier 25 de ce mois, à 3 heures de l'après-midi, dans l'établissement connu sous le nom de *los baños de las delicias* pour y faire baigner trois chevaux appartenant aux écuries de la Légation. A son arrivée, un des chevaux qu'il conduisait fut assailli par un boule dogue qui, se cramponnant à la gorge de l'animal, ne voulait point lâcher prise. Le domestique saisit une corde et en asséna quelques coups sur le chien irrité. Aussitôt les gens de la maison se ruent sur l'homme seul et sans défense et l'accablent de mauvais traitemens. Succombant sous le nombre, le palefrenier voit sortir, mais, avant de lui permettre la fuite qui assurait son salut, le propriétaire, de son autorité privée, retient un des chevaux, en garantie, dit-il, de la valeur du bain qu'il n'avait pas été pris et que le domestique se refusait à payer.—Voilà les premiers faits.—Tout sanglant et meurtri, le pauvre serviteur arriva chez M. le Ministre pour lui rendre compte de l'événement. M. le Baron de Cyprey se rendit à l'instant même au domicile du second alcade de la capitale, afin de lui demander le redressement de cet acte d'arbitraire et de violence. Ce magistrat n'était point chez lui. M. le Ministre se dirigea alors, accompagné de M. le Secrétaire de la Légation et de deux amis, à l'établissement de *las delicias* pour y réclamer sa propriété et s'informer des raisons qui avaient motivé les mauvais traitemens infligés à son domestique. S'adressant au maître de la maison avec toute la politesse et le sang froid qu'un homme du monde sait toujours employer, il demanda les motifs du séquestre qu'il venait d'ordonner; celui-ci répond insolemment; les gens à gage du propriétaire entourent et pressent les quatre français; bientôt arrivent de nombreux voisins, et des vociférations insultantes éclataient quand survint l'*alcalde auxiliar* du quartier. Au lieu d'interposer son autorité conciliatrice, de respecter le caractère élevé du plaignant qui lui avait décliné son titre inviolable, l'*alcalde* nommé *D. José María Figueroa*, fit fermer les portes de la maison dont la cour était en ce moment envahie par une foule de ces hommes qu'on appelle *Leperos*. Les menaces, les imprécations [illegible] fureur. M. le Ministre demande qu'on [illegible] berté, à lui et à ses compagnons [illegible] redoublement de l'exaspération! [illegible] danger, et ne voulant pas exposer [illegible] outragée et méconnue, M. le [illegible] de cette foule tumultueuse, [illegible] pistolet au poing.—La porte [illegible] le Ministre put sortir avec une des personnes [illegible] accompagné.

Cependant M. Goury du Roslan, secrétaire de la Légation et son ami, un honorable anglais, trop pressés par la cohue qui les entourait, ne purent suivre M. le Baron. La porte ouverte un moment, se referma aussitôt; et les deux malheureuses victimes qui semblaient dévouées à la mort, M. le secrétaire surtout, furent assaillies par une grêle de pierres, frappées de coups de masses et autres instrumens de meurtre auxquels elles n'échappèrent que par miracle, mais non sans de nombreuses blessures. M. Goury du Roslan, sans armes, sans défense, seul au milieu de cette foule qui s'acharnait de préférence sur sa personne, ne pouvant faire aucun mouvement pour se préserver, fut grièvement blessé; son sang coulait abondamment; deux coups de pierre lui avaient ouvert la tête; les coups de massue tombant de toutes parts avaient meurtri son corps!.... Et cette scène de sang et de carnage se passait en présence de l'alcade, d'un magistrat chargé d'assurer l'ordre public et la vie de ses semblables!....

M. le baron qui, comme nous l'avons dit, était parvenu à sortir de cette maison fatale, s'apercevant aussitôt que ses deux compagnons lui manquaient, retourna sur ses pas pour chercher à les dégager. Des cris sauvages indiquaient qu'une scène sanglante se passait à l'intérieur. Arrivé à la porte principale, toujours fermée, M. le ministre et la personne qui l'accompagnait furent assaillis par une grêle de projectiles lancés de la *Azotea*; puis, un coup de carabine fut tiré sur lui, à vingt pas, du haut de la terrasse peu élevée de la maison!.... La Providence a voulu que cette tentative d'assassinat restât sans effet; et, par une sorte de miracle, le sang d'un ministre du roi n'a pas rougi le pavé de la capitale du Mexique!.... Un coup de pistolet répondit à cette attaque sauvage, mais sans résultat fâcheux; Enfin, M. le baron, impuissant, lui seul, devant cette résistance, abandonna le terrain pour aller chercher main forte.

M. le ministre s'éloignait dans ce but, quand au bout de la rue il rencontra un officier à la tête d'une douzaine d'hommes, qui se précipite sur son cheval et l'arrête. M. le baron de Cyprey se fit connaître comme ministre de France, et somma le chef de la patrouille d'aller délivrer le secrétaire de la légation qu'on assassinait. L'officier, méconnaissant la dignité et les privilèges diplomatiques, le déclara son prisonnier et le força de retourner aux bains de *las Delicias* où le ministre se trouva de nouveau au milieu de la multitude exaspérée. Là, l'officier fut sommé encore une fois de laisser libre le ministre de France. Non seulement il s'y refusa, mais encore, rejetant la demande que lui faisait M. le baron de l'accompagner au palais pour y faire reconnaître et son titre et ses droits, il lui annonça qu'il allait le conduire à la citadelle, à pied, au milieu des soldats, comme un malfaiteur. Sur la demande de M. le baron de rester à cheval, l'officier répondit ces inqualifiables paroles: "*Aunque sea vd., ministro, me seguirá vd., y á pié, como el último lépero*" (quoique vous soyez ministre, vous me suivrez, et même à pied, comme le dernier des manans). Enfin, sur les instances des compagnons de M. de Cyprey, il consentit à lui laisser son cheval, en disant toutefois que s'il tentait de s'échapper, ses hommes feraient usage de leurs armes. Pour éviter un plus grand scandale, M. le ministre se décida à le suivre, au milieu des soldats, qui, à chacun de ses mouvemens, croisaient la bayonnette et préparaient leurs fusils.

Le nom de cet officier est *Olvira*.

Arrivé à la citadelle, M. le ministre du roi fut reçu par l'officier de garde, M. le lieutenant D. Sebastian Trejo Carbajal qui, l'accueillant avec tous les égards dûs à son rang, et lui adressant des excuses sur la brutalité des procédés employés contre sa personne, lui déclara qu'il était libre. Honneur à ce brave militaire!....

Ainsi se termina cet événement qui aurait pu devenir si tragique et produire de si terribles conséquences. Nous nous en rapportons entièrement à la loyauté du gouvernement pour la punition des assassins, et de ceux qui pendant de longues heures, ont avili, outragé ce qu'il y a de plus sacré parmi les nations, la majesté et l'inviolabilité diplomatiques.

M. Goury du Roslan, quoique grièvement blessé, a été déclaré hors de tout danger par les médecins.

D'un autre côté le *Diario del Gobierno* assure que ce récit manque d'exactitude et d'impartialité.

—La tentative d'insurrection militaire du 7 juin a été faite par le "bataillon des impétueux" [illegible] garde royale de la création de Santa Anna et que le gouvernement actuel avait commis la faute de conserver.

Le colonel D. Joaquin Rangel, officier d'artillerie disgracié pour son esprit turbulent et pour son aveugle attachement à Sta. Anna avait gagné un à un les hommes du bataillon, et lorsqu'on fut sur de leur concours l'insurrection éclata. La garde d'honneur du palais qui se composait d'une compagnie de ce bataillon prit les armes au cri de *Vive Santa Anna*, *Canalizo et la fédération*! arrêta le président et trois des ministres des relations extérieures, de la justice et des finances. Mais le ministre de la guerre étant parvenu à s'échapper s'en fut quérir main forte, pendant que le Président faisait comprendre aux soldats qui le gardaient à vue l'énormité de leur crime et les décidait à le défendre. En peu d'instans donc tout rentra dans l'ordre.

Cette échauffourée a coûté la vie à 33 hommes dont deux partis, parmi lesquels le capitaine Othon un des principaux chefs de la révolte.

"MM. les ministres de la guerre et des relations, dit le Courrier Français, ont adressé le même jour des circulaires aux autorités de l'intérieur pour leur faire connaître le résultat de cette révolte. Dans celle de Son Ex. M. le ministre des relations, on lit cette phrase: "Le bataillon mentionné a cessé d'exister aujourd'hui; les officiers et autres personnes qui seront reconnues coupables, vont être jugés avec toute la rigueur des lois; il en sera de même à l'égard de Rangel, qui est en fuite et qui, par son action a compromis l'ordre et la paix publique."

"Le peuple n'a pris aucune part à cette sédition d'un moment. Les feuilles mexicaines de toutes les opinions s'accordent à dire, au contraire, qu'il manifestait hautement sa réprobation contre les criminelles et folles tentatives des révoltés.

"Quelques arrestations ont été faites. M. le général Tornel a reçu, dans la matinée de dimanche, l'ordre de se rendre à l'armée du Nord. Le général, avant de quitter sa famille, a protesté contre toute participation de sa part dans cette émeute militaire. On parle aussi de l'arrestation de deux Alcades. Si nous conseillons au gouvernement d'agir avec vigueur, nous lui conseillerons aussi de se préserver de tout emportement de colère et de toute idée de vengeance et de réaction. Justice et sévérité envers les coupables, mais respect aux opinions opposées qui ne font qu'une guerre légale et parlementaire.

"Le plan des conjurés consistait, dit-on, à remettre les choses dans l'état où elles étaient en 1833, c'est à dire à recommencer la fédération avec le général Sta. Anna pour Président. Cette reculade politique ne fait honneur ni à l'intelligence ni au libéralisme d'es conspirateurs.

"Le colonel Rangel, principal chef connu de la sédition du 7 juin, qui, jusqu'ici, était parvenu à se dérober à toutes les poursuites, a été arrêté dans une maison du callejon de Talavera. Il a été jugé et condamné par une commission militaire à dix ans de détention et à la perte de son grade.

"MM. les généraux Canalizo et Basadre, qui avaient refusé le bénéfice de l'amnistie, ont été transportés, de leur prison de Chapultepec, le premier à la citadelle de Perote et le second à la forteresse d'Ulloa.

On verra par la correspondance suivante combien les récits qu'on avait fait sur l'affaire de Mazatlan étaient inexacts.

Deux français, MM. Gaucheron et Bernet, ayant vu confisquer leur propriété d'une façon qu'ils croient illégale, ont longtemps et toujours inutilement demandé réparation du dommage à eux causé. Dans une lettre adressée au *Courrier Français* ils s'expriment ainsi:

...."Cependant S. E. M. le Gouverneur, chargé de la police supérieure du Département, étant saisi de notre plainte; il savait qu'un alcade, foulant aux pieds les traités et la constitution de la république, nous avait dépouillés par la violence, qu'aucune loi ou règlement ne pouvait servir de prétexte à cet attentat, que chaque jour qui s'écoulait aggravait nos pertes. Vous croyez que ce magistrat va ordonner la réouverture de la boulangerie et la restitution des dommages causés, sauf à ouvrir plus tard une enquête sur les inconvéniens attribués à l'établissement et sur les moyens d'y mettre un terme, s'ils étaient réels. Non, Monsieur, S. E. aime mieux consulter l'assemblée départementale sur une question qu'on ne soumet pas à cette personne. L'Assemblée départementale, comme on pouvait s'y attendre, se déclare incompétente et renvoie l'affaire à la justice. La justice, à son tour, considérant que notre plainte a été transmise par S. E. M. le Ministre de France au gouvernement suprême, n'estime pas qu'il y ait lieu pour elle de se prononcer et renvoie la question au gouverneur qui le renvoie à Mexico d'où elle revient au gouverneur avec invitation de S. E. M. Reyes, Ministre des relations extérieures d'en remettre la décision aux tribunaux ordinaires ou au tribunal supérieur de Culiacan, à notre choix.

Voilà donc, Monsieur le rédacteur, plus de six mois qu'on nous renvoie de Mazatlan à Culiacan, de Culiacan à Mazatlan, de Mazatlan à Mexico, de Mexico à Mazatlan, le tout pour savoir si, en l'absence de toute loi, de tout règlement, de toute décision judiciaire, de toute décision administrative, le premier venu peut entrer de vive force dans notre propriété, supprimer notre industrie et fermer notre établissement."

Il faut remarquer, dit le *Courrier Français*, que c'est le 6 juillet 1844 que MM. Gaucheron et Bernet ont été violemment expulsés de leur établissement, et qu'aujourd'hui, en juin 1845, ils en sont encore dépossédés.

Le 19 mai dernier, M. Lecointe, commandant de la corvette de S. M. l'Héroïne, chargé de diverses missions, par M. l'Amiral, chef de la station française dans le Pacifique, arriva devant Mazatlan; comme l'un des objets de cette mission était de veiller à la sûreté des personnes et des intérêts des sujets du Roi, il adresse à M. le Sous-Préfet la lettre suivante, que nous traduisons d'après le texte même du *Siècle*.

Corvette française l'Héroïne, 19 mai 1845.—M. le Préfet—"Venu sur les côtes du Mexique avec l'ordre de M. l'Amiral commandant en chef les forces navales de S. M. le Roi des Français stationnées dans l'Océan pacifique, de soutenir l'honneur de son pavillon, protéger ses sujets contre tout acte illégal commis contre leurs personnes ou leurs propriétés, et appuyer les réclamations de ses honorables Consuls, j'ai été fort peiné d'apprendre, à mon arrivée à Mazatlan, qu'aucun droit n'avait encore été fait aux réclamations adressées par M. le Consul de France aux autorités mexicaines, relativement à la conduite tenue par M. l'Alcade Vega envers MM. Patte, Bernet et Gaucheron, sujets français.

"Ces Messieurs, après s'être conformés aux lois du pays, avaient ouvert un établissement qui était en voie de prospérité, quand tout à coup ils ont été violemment contraints de le fermer parce que M. l'Alcade Vega a jugé à propos, sur des motifs vagues, de leur faire suspendre le cours de leurs travaux, et a par ce acte arbitrairement compromis leurs intérêts.

Monsieur le Consul de France ayant adressé des réclamations à l'autorité mexicaine, s'attendait à ce que ceux-ci désapprouvassent hautement une conduite aussi illégale, et s'empressassent de donner la plus grande satisfaction à ses justes réclamations, mais, loin de là, elle s'est montrée si indifférente, et l'affaire a été conduite de telle manière qu'il n'a été donné encore aucune satisfaction et que les intérêts de la partie plaignante sont de jour en jour plus compromis.

Tel est, Monsieur le Préfet, le procédé étrange, et si peu d'accord avec la bonne harmonie qui unit les deux nations, sur lequel j'ai l'honneur d'appeler votre attention et votre justice.

"Je pense, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien apprécier, à leur juste valeur, les motifs qui m'ont porté à vous adresser cette réclamation, et que, prenant en considération les suites que pourrait amener un pareil déni de justice, vous voudrez bien faire droit aux réclamations de M. le Consul, et que cette affaire, dont la solution ne peut être plus longtemps différée, ne portera aucune atteinte à la bonne harmonie qui règne entre cette république et la France, bonne harmonie que la France désire conserver, mais qu'elle ne maintiendra jamais au détriment de ses sujets qu'elle est ayant à tout protéger et à faire respecter.

La promptitude qui m'est recommandée dans la suite de mes opérations ne me permettant pas de faire un long séjour à Mazatlan, et la détermination que vous prendrez étant pour moi d'une grande importance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître votre décision le 22 courant avant midi.

Veuillez agréer, &c.—Signé LECOINTE, commandant la corvette l'Héroïne."

Voilà tout. On voit qu'il n'y est nullement question de menaces de bombardement, et que "la notification du commandant Français aux consuls étrangers les prévenant qu'il allait tirer sur Mazatlan", et la réponse du commandant anglais "qu'il considérerait cet acte comme un acte de piraterie" sont autant de fables inventées à plaisir.

Il faut seulement ajouter que les autorités de Mazatlan ayant laissé transpirer vaguement le contenu de cette dépêche la peur les transforma promptement en menaces, et que d'après ces bruits, le commandant de la frégate anglaise Thalie envoya un de ses officiers au commandant de l'Héroïne pour lui recommander les sujets anglais et leurs propriétés dans le cas où il se déciderait à tirer sur Mazatlan.

En l'absence du gouverneur, le sous préfet répondit que les autorités compétentes étaient saisies de cette affaire qui n'était pas de son ressort et le commandant français mit à la voile le 24.

La commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner la réforme du tarif a conclu comme suit:

Le Dans les quarante jours de ce décret le gouvernement rédigera un nouveau tarif des douanes, en tenant compte de réformes compatibles avec les intérêts du trésor et de ceux du commerce et de l'industrie.

Par un décret du 4 juin le Président convoque tous les Mexicains à la défense de la patrie menacée par l'usurpation du territoire du Texas et déclare qu'il va donner à l'armée toute la force possible.

Le capitaine Frank a bien voulu nous communiquer verbalement les nouvelles suivantes:

Le général Bustamente était arrivé le 17 à Vera-Cruz, et avait offert ses services pour conserver l'intégrité du territoire mexicain et la dignité de la république—malgré cela il a été reçu assez froidement. On assure qu'il a refusé les honneurs militaires qu'on lui voulait rendre. Il ne paraît pas avoir été appelé par aucun parti et il donne à entendre qu'il désire ne plus se mêler des affaires publiques.

La guerre est prêchée par les fédéralistes et par les partisans de Santa Anna qui attaquent le gouvernement avec violence pour son manque d'énergie. Cependant la masse du peuple n'en paraît pas effrayée.

Les finances sont toujours en très mauvais état, tellement que les employés ont bien de la peine à toucher le quart de leurs appointemens.

On s'attendait à voir publier bientôt un nouveau tarif des droits—En attendant les affaires étaient nulles.

La corvette française Lapeyrouse était arrivée le 24 à Vera-Cruz, venant de Galveston, avec les résolutions adoptées par le Congrès Texien, au sujet de l'annexation.

M. J. Cummings, porteur de dépêches de notre agent à Mexico est arrivé à Vera-Cruz, à bord de la *Créole*.

TEXAS.

Depuis notre dernière publication, nous avons reçu quelques nouveaux détails sur les nouvelles du Texas, par le garde côte *Woodbury* qui a quitté Galveston le 29.

Le *Woodbury* a apporté des dépêches de M. Donelson, notre chargé d'affaires au Texas—M. Sam. Marshall qui en avait été porteur du siège du gouvernement Texien à Galveston, est tombé malade en arrivant à Galveston, et malgré les soins attentifs qu'on lui a donnés, il est mort deux jours après.

Le steamer *McKim* était arrivé le 29 au matin, à Galveston. Le départ de l'escadrille américaine pour Pensacola laissait Galveston sans protection, ce qui donnait, comme on pense bien, quelque souci aux Galvestoniens.

Une barque Génoise, ayant fortement touché en passant la barre, a bientôt eu une voie d'eau et, peu après, il n'en restait que des débris.

On a célébré le 4 juillet, des solennités funéraires en l'honneur du général Jackson.

La chaleur était excessive à Galveston—mais il n'y avait cependant pas de maladie.

Le Congrès a dû s'ajourner le 28 juin. Nous apprenons verbalement que le Président Jones avait signé les résolutions acceptant les propositions d'annexation des Etats-Unis. Le bill réintégrant le commissaire Moore dans son emploi n'avait pas encore été signé. On croit que le Président en pochera ce bill.

FEUILLETON.

LA PLUS ROMANESQUE AVENTURE DE MA VIE.

CHAPITRE IV
LA DECOUVERTE.

Un jeune homme, nommé Louis Belin, originaire de Soissons, orphelin sans fortune qui passait pour être le fils naturel de Saint-Just, était venu à Rome, sous prétexte de se perfectionner dans la composition musicale, mais, en réalité, pour nouer des intelligences secrètes avec les francs-maçons ou les républicains de France ou d'Italie. On ne soupçonnait rien du véritable but de son voyage, et il était accueilli à Rome avec cet empressement hospitalier que les Français font éclore dans cette ville témoignaient à l'égard de leurs compatriotes. Il rencontra Mlle de Sainte-Alière dans les salons où il faisait de la musique; il en fut remarqué, et bientôt il s'établit entre eux une de ces intrigues d'amour [illegible] à l'insu de la société la plus [illegible]. Le père fut le dernier à s'apercevoir de ce qui se passait, et dès lors il n'était plus temps de forcer les amans de se séparer et de renoncer l'un à l'autre. Ce fut en vain que le baron de Sainte-Alière, qui avait pris des renseignemens très exacts sur le jeune artiste, et qui se défiait des intentions politiques d'un fils ou d'un élève de Saint-Just, se prononça énergiquement contre un mariage que ne recommandait d'ailleurs aucune raison de fortune, de naissance ou de position sociale. Si le baron de Sainte-Alière eût été auprès de son père à cette époque, et s'il avait pu agir directement contre Louis Belin, il serait peut-être parvenu à empêcher une union que ses ressentiments repoussaient autant que ses objections fondées sur des motifs graves et plausibles; mais il habitait Savone, chef-lieu du département de Montenotte, où il avait été créé préfet, et il n'obtint pas en temps utile la permission de s'absenter de sa préfecture. Quand il vint à Rome, sa sœur était mariée de la veille, et il repartit sur-le-champ, emportant dans son cœur une haine instinctive contre son beau-frère, et un vif ressentiment contre son père, qu'il accusait d'avoir encouragé leur union par une alliance indigne d'eux.

Le frère et la sœur étaient donc brouillés; mais les époux qui s'aimaient selon les jours davantage, entièrement consolés de la colère de Saint-Alière et de la rupture vindicative de son fils, et ce bonheur domestique n'était pas été tout à coup détruit par un événement que rien ne devait faire craindre. Louis Belin, quoique marié, continuait à entretenir des relations avec les exagérés de France et d'Italie; ses opinions, qu'il n'avait pas cachées brusquement, lui étaient plaintes, et il cherchait une occasion de s'y soumettre en se retirant de la franc-maçonnerie qui servait de manteau à des complots républicains, toujours déjoués par la police, toujours vaincus par l'heureuse étoile de l'empereur. Il manifesta plusieurs fois à sa femme l'intention de rester étranger aux manœuvres des conspirateurs, et de ne rien faire qui pût troubler sa félicité conjugale; car cette pauvre femme avait surpris des lettres, des papiers qui lui apprirent le rôle dangereux que son mari jouait encore en liquidation d'avance d'intermédiaire officielle, [illegible] de personne complète. Elle redoutait surtout l'influence d'un certain Bianchi, jeune noble Génois, qui avait été le meilleur ami de Louis Belin, et qui exerçait sur lui tout l'empire qu'il n'eût osé faire qu'un ami de cet Italien pour entraîner le nouvel époux dans le tourbillon républicain et de tourmenter de sa jeunesse; mais Bianchi, qui s'était expatrié, ne paraissait pas pouvoir revenir dans sa patrie, où ses opinions, ses menées et son caractère étaient connus; l'auraient désigné tout d'abord aux soupçons des agens de la police impériale. Mme Belin était rassurée, et le naissance prochaine d'un enfant comblait de joie le père et l'aïeul qui l'attendaient à l'envi. Sur ces entrefaites, Louis Belin tombe dans une tristesse subite, s'enferme plusieurs jours dans son cabinet, écrivit de nombreuses lettres, en reçut beaucoup, brûla des papiers et partit pour Milan.

Ce brusque départ, motivé sur la nécessité de figurer dans les solennités musicales qui accompagnaient le séjour de Napoléon dans la capitale de Lombardie, désespéra Mme Belin, qui voulait suivre son mari; sa grossesse avancée, et les fatigues d'un long voyage en cœur de l'hiver furent les obstacles que Louis Belin fit valoir pour obliger sa femme à ne pas quitter Rome avec lui. Elle demeura donc près de son père et consentit à cette séparation, qui leur coûta beaucoup à tous deux, en pensant que son retour était décidé dans six jours. Elle reçut de nombreuses nouvelles du voyageur. Ses inquiétudes ne furent que trop réalisées. Elle avait décidé le comte de Saint-Alière à partir avec elle pour Milan, lorsque son frère, par une lettre écrite de Savone, lui apprit le malheur qui les frappait tous. Une conspiration contre la vie de l'empereur venait d'être découverte à Milan, au moment où l'empereur allait s'y rendre. C'était un nommé Louis Belin et sa femme, lettre décachetée à la poste, qui avait mis sur la trace de cette conspiration formidable, que les francs-maçons de France et d'Italie avaient combinée pour proclamer la république dans les deux pays. Aussitôt après avoir vu l'hôtel de la police, et l'arrestation de la poste, on arrêta à Milan un certain franc-maçon qui avait juré d'assassiner Napoléon pendant les fêtes qu'on préparait à Milan et à Venise. Enfin, Louis Belin fut arrêté un des premiers à Savone, avec les principaux dignitaires de la loge des francs-maçons de cette ville.

Ce fut vers Savone que Mme Belin, dénuée de ces funestes nouvelles, se dirigea seule, quoique la police de Rome lui eût refusé un passeport et garde à vue le comte de St. Alière. Les conjurés attendaient à la fois toutes les personnes qui tenaient de près ou de loin à l'accusé. Lorsque [illegible], après avoir surmonté des embarras et des dangers de toute sorte, arriva enfin à Savone, elle n'y trouva plus son frère qui était vu destitué brutalement dès qu'on avait connu les liens de famille existant entre Louis Belin et lui. Il avait donc quitté Savone, indigné et furieux de cette destitution que son dévouement absolu et même fanatique au gouvernement impérial était loin de mériter. Mme Belin n'eut pas d'autre appui que sa tendresse pour son mari dans les démarches difficiles et incessantes auxquelles, malade et accablée de douleur, elle consacra le reste de ses forces; elle n'obtint pas seulement la permission de voir le malheureux détenu qui fut interrogé, jugé et condamné à huis-clos par une commission militaire. Mme Belin, qui avait été contrainte de garder le lit durant trois semaines, apprit enfin, à travers mille angoisses de doute et d'anxiété, que le malheureux enfant qu'elle avait mis au monde ne verrait plus son père: le bruit s'était répandu que dix des accusés avaient été fusillés dans la prison.

—Fusillé! m'écriai-je, interrompant le récit simple et touchant du comte de Saint-Alière.

—Ou exécuté de toute autre manière, reprit le comte en soupirant. Il est toujours certain que mon grand-père est mort.

—Oh! monsieur le comte, repliquai-je avec chaleur, je ne croirai jamais que l'empereur....

—Je n'accuse pas l'empereur, s'écria M. de Saint-Alière qui vit rentrer son fils dans le cabinet, et qui ne s'exprima plus devant lui avec la même liberté; j'aime, je respecte l'empereur et son dévoué, n'est-ce pas, Léon?

—Vous parliez encore de cette déplorable affaire, dit le baron avec une amertume qui ramenait involontairement le sujet chaque fois qu'on l'évoquait devant lui. Certes, nous aimons, nous respectons Sa Majesté, mais néanmoins, je lui reproche mon injuste destitution.

—Et vous croyez, monsieur, dis-je avec insistance, que sous le règne des lois un homme, votre beau-frère a été mis à mort dans l'intérieur d'une prison?....

—Peu importe comment on se délivre d'ennemis aussi dangereux; il n'y a pas de lois pour de pareils coupables!

—Pas de lois! répétai-je ému de ces maximes cruelles; monsieur, les lois sont faites pour tous....

—Ne parlons point politique, interrompit sèchement l'ancien préfet de Savone. Quoique je ne sois point dans l'administration active, je ne sympathise pas davantage avec les utopistes. Acceptons le fait tel qu'il est; M. Louis Belin a été condamné à mort et il a subi son arrêt. Je remercierai plutôt les juges qui ont épargné à sa famille la honte de le voir publiquement sur une place publique.

—Il était donc chef du complot? demandai-je en homme dont la curiosité une fois éveillée ne se contente pas aisément.

—Je ne sais s'il était chef du complot, répondit le baron avec une hauteur de ton impatientant. Rien du procès n'a transpiré; on n'en a connu que le dernier mot.... Je ne pouvais assurément juger prêtant à Savone; mais on aurait pu me faire de me dénoncer comme on l'a fait, m'envoyer dans une autre préfecture.

—Il paraît qu'on avait promis aux condamnés leur grâce, dit le comte, à condition qu'ils dénonceraient celui qui s'était engagé par serment à tuer l'empereur.

—Et il ne s'est pas trouvé un lâche et un traître parmi eux? répondis-je involontairement.

—Traître! lâche! s'écria l'ex-préfet en haussant les épaules. Mon Dieu! personne ne parle politique! —Ils refusèrent tous d'acheter leur grâce à ce prix, continua le comte de Saint-Alière, et.... une fois qu'ils eurent vécu. On m'avertit que le comte avait été fusillé en Italie, et je rentrai en France avec ma mère qui succomba quelques années après à sa douleur et ses regrets ... [illegible] que votre commencé la [illegible] de la baronne [illegible] la parole avec l'[illegible]

—Vos ennemis? les francs-maçons? m'écriai-je, avec un sourire d'incrédulité.

—Moi, j'ai soupçonné d'abord, dit le père, un Génois, ce Bianchi, qui est connu de tous nos mauvais....

—Après bon souper, monsieur le comte, dis-je en lui serrant la main; il est impossible que votre ressentiment vive plus ce cet enfant. Et vous, monsieur, ajoutai-je en me tournant vers le baron, je fais des vœux sincères pour votre sévère prudence.

Je sortis de l'hôtel sans avoir un plan arrêté sur les efforts que je devais tenter pour répondre le mal dont l'était presque complice. Les événemens, dont le comte de Saint-Alière m'avait fait le récit, ne me donnaient pas la clé de l'enlèvement de cet enfant, fils d'un condamné politique. Il me semblait même impossible de les rattacher d'une façon satisfaisante et logique à un fait qui leur était aussi étranger en apparence. Mon imagination, toujours prompte à créer des causes extraordinaires toutes des effets les plus simples, inventa dans un trois-romans qui en se rapportaient pas le moins du monde au Standonti du comte et aux francs-maçons de son fils. Le valeur d'enfant était donc douteux un voleur spéculateur qui, n'ayant pas réussi à vider le coffre-fort de M. de Saint-Alière, s'était emparé de son héritier pour le mettre à rançon. Et pendant ce voleur-là, autant qu'il m'en souvenait, avait l'air très honnête, et ce barbe près; de plus, il passait, m'avait dit le cocher de cabriolet.

J'avais fait cent pas dans la rue Bellechasse sans m'apercevoir que je me trompais de route, tant j'étais préoccupé de la conduite que l'honneur m'ordonnait de suivre. Je tenais de me décider à porter devant le commissaire de police une déclaration circonstanciée de l'aventure de la veille, quand je me trouvai au coin de la rue de l'Université. Je regardai les écriteaux des rues pour m'orienter, et mes yeux se tournèrent vers la rue de Poitiers dont le nom me ravint à l'esprit avec le souvenir immédiat du voleur d'enfant. C'était à l'entrée de cette rue qu'il avait mis pied à terre, lorsque le cabriolet l'eut déposé au coin du passage Ste. Marie. Je cherchai à me rappeler si le cocher m'avait donné une indication plus précise, mais ma mémoire ne me rappela rien qui pût servir à me diriger. Il était même probable que l'inconnu avait évité de se faire mener directement à son domicile, car il avait dû en quelque sorte donner son nom ou son adresse, et le livrer lui-même aux personnes qui avaient intérêt à le poursuivre. Je désespérais donc d'avance de retrouver la trace de cet homme.

J'entrai pourtant dans la rue de Poitiers, et je la parcourus d'un bout à l'autre en examinant toutes les maisons, toutes les fenêtres, pour y découvrir quelque indice révélateur, pour faire naître en moi quelque intuition devinatrice. Ces maisons, qui n'avaient la plupart que des allées obscures pour entrée, et qui étaient habitées alors comme elles le sont encore aujourd'hui, par des gens pauvres de la classe ouvrière, ne m'inspiraient aucune idée lumineuse capable de me mettre sur la piste du voleur. Je ne vis aux fenêtres que des femmes du peuple qui étendaient leur linge mouillé sur des cordes, je ne vis sur le seuil des portes que des enfans barbouillés jouant et criant, je ne vis dans les boutiques que des figures de marchands fort occupés de leur commerce. Je m'approchai de plusieurs de ces enfans, je pénétrai dans plusieurs de ces allées, je montai même plusieurs escaliers, aux marches usées et à la rampe massive, sans être arrêté ni interrogé par aucun portier; mais ces tentatives ne servirent qu'à me convaincre davantage de l'inutilité de mes recherches.

J'allais continuer ma route et me rendre à l'hôtel du ministère de la police, lorsque mes yeux se portèrent sur une fenêtre fermée au second étage d'une maison de mauvaise apparence qui devait être un hôtel meublé, puisqu'un vieil écriteau attaché à la porte annonçait des chambres et cabinets garnis. A cette fenêtre qui attira mon attention, on remarquait une chemise d'enfant en toile très fine, étendue sur une corde et de petits bas de coton blanc, qui n'appartenaient certainement pas à un des marmots que je voyais sous le seuil, hors de la boue.

Mon cœur battait, quand je me glissai à la dérobée dans l'allée étroite et ténébreuse qui aboutissait à l'hôtel garni; je montai, sans avoir été aperçu, dans la vue du logis du portier, lequel était occupé en ce moment à faire le coin de sa chambre. J'avais l'habitude des hommes qui ont une certaine expérience dans la contemplation de l'art, en homme qui devait être à bouillir. J'étais arrivé au palier du premier étage, et je ne craignais plus d'être congédié par un portier défiant ou grondeur; celui-ci, qui venait sans doute de rentrer de la loge, sortit de sa loge et me cria du pied de l'escalier, en faisant de sa main un porte-voix:

—On vous attend, monsieur, depuis une grande heure. Frappez trois coups de canne à la porte et deux coups de sonnette à droite.

J'ouvris la bouche pour répondre et pour demander le nom de la personne qui m'attendait, mais; réfléchissant des paroles imprudentes qui auraient averti le portier de son erreur, et le merci, que je murmurai à voix basse, suffit au contraire pour le faire rentrer dans sa loge sans la moindre défiance. Je continuai de monter à pas sourds et je parvins au deuxième étage, où je m'arrêtai vis-à-vis de quatre portes avec quatre numéros différens. A quelle porte fallait-il frapper? Chaque porte était accompagnée d'un cordon à bouton d'homme, servant à éclairer une pièce d'entrée pour chaque appartement. J'hésitai entre ces quatre portes semblables; l'indication que m'avait transmise fidèlement le portier ne m'apprenait point être pour la chambre que je voulais visiter, ils pouvaient être à chacune des portes, et de la fenêtre que m'avait désignée le chemise de l'enfant. Je m'appuyai contre la rampe et j'écoutai. Tout à coup une voix plaintive d'enfant éclata dans une des chambres voisines, et une voix d'homme, d'abord douce et caressante, puis menaçante et irritée, chercha sans interruption avec des plaintes et des cris étouffés qu'elle essayait de faire taire. Je collai mon oreille à la porte, que me parut être celle où je devais frapper, et je distinguai alors ce qu'on disait dans l'intérieur. Mon instinct m'avait bien dirigé: j'étais maître de mon voleur d'enfant.

—Maman! je veux voir maman! criait le pauvre petit. Ramenez-moi chez maman! Où est maman? Où est grand papa?

—Cher enfant, répondait-on d'une voix caressante et presque suppliante, je te donnerai tout ce que tu voudras, des sabres, des fusils, des tambours, mais ne crie pas!

—Je crierai tant qu'on ne m'aura pas rendu maman! Je vous aimais déjà, monsieur, mais je ne vous aime plus du tout, du tout, du tout!

—Eh bien! monsieur l'obstiné, voici quelqu'un qui saura bien vous empêcher de crier: c'est l'empereur qui envoie à l'armée les enfans mal élevés et qui en fait des soldats. Bon! je l'entends qui monte l'escalier, je vais lui ouvrir....

Dans le même instant, je frappai légèrement avec un doigt trois coups, à la porte et deux coups à la vitre. L'enfant se tut.

[La suite à demain.]
PAUL LACROIX JACOB.

CALIGRAPHIE.

Les Dames et Messieurs, qui désirent profiter des leçons de MM. DOLBEAR, pour acquérir une belle écriture, feront bien de commencer immédiatement. N'importe qui peut apprendre à écrire avec facilité, élégance et rapidité. No. 2, rue de Chartres 7juil

CLASSE D'ANGLAIS.
SUCCÈS GARANTI.
J. S. DE PALOS, professeur d'Anglais, Français et Espagnol, annonce aux Messieurs qui désirent acquérir une parfaite connaissance de la langue anglaise, qu'il se propose d'ouvrir une CLASSE DU SOIR pour l'enseignement de cette langue, et indépendamment nécessaires aux Français et aux Espagnols qui restent dans ce pays-ci.
Sa méthode fondée entièrement sur l'observation des lois de la nature, et sur une expérience raisonnée de plusieurs années, repose sur les vrais élémens du succès, qu'elle peut en quelque sorte garantir à ceux qui voudront l'employer. La classe aura lieu, le jeudi prochain, ou aussitôt qu'un nombre limité d'élèves seront souscrits. Les conditions seront de $6 par mois. Professeur au No. 16 Passage de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) entre la rue de la Douane et celle du Canal, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi et depuis 3 jusqu'à 5 heures du soir.
7 juillet

UN article a paru dans l'Abeille du 4 courant, annonçant la dissolution de la société connue en ville sous la raison Estelle et Bigey. Cet article ayant été inséré sans le consentement du soussigné, il prie ses amis et le public de le considérer comme nul et non avenu.
7 juil A. BIGEY

AVIS.
LE soussigné, administrateur de la succession de feu M. J. B. Cantrelle, prévient les personnes qui doivent à la ci-devant société "Cantrelle & Villavaso," de venir payer [illegible] dans le plus bref délai, entre les mains de M. M. S. Villavaso, elles seront poursuivies en justice.
J. X. CANTRELLE,
7 juillet—10 Administrateur.

Septième Livraison de
VINGT ANS APRÈS
SUITE DES
TROIS MOUSQUETAIRES,
Par ALEX. DUMAS.
On souscrit au bureau de ce Journal, et chez Victor Hébert, libraire, rue de Chartres.

CARTES A JOUER.
CARTES françaises et allemandes, 1ère. qualité, à vendre par VOR HEBERT,
7 juil 140, Chartres.

Papier Peint.
LE soussigné vient de recevoir par le Nashville du Havre:
Un assortiment considérable de papiers pour tapisser, à vendre au plus bas prix, papier commun à 15, 20 et 30 cents le rouleau, fine glacée à 40 et 50 cents
7 juil V. HEBERT, 140 Chartres

Histoire de l'Empire.
LA seconde livraison contenant les trois premiers volumes de l'histoire du Consulat et de l'Empire par A. Thiers,
Est présentement en vente chez V. Hébert, libraire, 140 rue de Chartres.
Prix: quinze cents la livraison. 7 juil—1m

Avis aux marchands de meubles et fabriquants de Lits.
LE soussigné vient de recevoir par le navire Nashville du Havre, un grand assortiment de papier pour ciels de lits, nouveau modèle, avec liteaux, contournés à rosaces, nouveau dessin à rosaces à 25 et par rouleau contenant 2 lits, bordures imitation à 2 bandes pour ciels de lits, nouveau dessin, très bon marché fond ... de toutes couleurs; par ciels de lits à des prix très réduits, bordures velours dé 2 bandes.
7 juil V. HEBERT, 140 rue de Chartres

EN vente chez VICTOR HEBERT, No. 140, rue de Chartres.
Les ouvrages suivants, reçus par le navire Nashville du Havre
FLEMING & TIBBINS—Le grand dictionnaire Anglais et Français et Français et Anglais, en 2 gros volumes grand in 4o.
Un Million de Faits, 1 volume grand in 12o.
Enseignement universel, 1 volume grand in 12o.
Biographie universelle, 1 volume grand in 18o.
ORTOLAN—Instituts.
MAC KELDEY—Manuel de droit romain, 1 vol. grand in 8o.
ALEXANDRE DE LAVERGNE—Chateaux et ruines historiques de France, 1 volume.
Vingt-troisième volume de la collection des Classiques Latins Français, de Nisard Didot, 1 volume.
CORMENIN—Le Livre des Orateurs, 1 vol. grand in 8o.
EUGENE SUE—Le Juif Errant les onze premières livraisons.
[illegible]
VIRGILE—Edition Charpentier, 1 volume in 12o.
Et un grand assortiment de livres nouveaux.
7 juil

JUIF ERRANT.
LA vingt-troisième Livraison du Juif Errant par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, &c. Edition de la SEMAINE LITTÉRAIRE, est présentement en vente chez
VICTOR HEBERT, Agent,
140, rue de Chartres.
N. B. Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume.
Prix.................. $2 00 4 juil

BIOGRAPHIE DU GÉNÉRAL ANDREW JACKSON.
LA Biographie du général Andrew Jackson, est en vente chez Victor Hébert, 140 rue de Chartres.
Prix, quinze cents. 4 juil

BALZORINES TRÈS RICHES ET DERNIER GENRE.
A GRAND SACRIFICE.
LES Dames de la Nlle.-Orléans sont invitées à venir voir le magasin de l'encoignure des rues Conti et Chartres, un élégant assortiment de Barège et Balzorines, tout ce qu'il y a de plus nouveau en dessins, depuis 10 à 50 cents la verge; et en outre toujours à vendre 75 cts. Aussi beaucoup d'autres marchandises de saison, à bas prix
7 juil Encoig. Conti et Chartres

AVIS AUX MODISTES.
LES soussignés reçus par le dernier navire Jean Mauran les articles suivants, qu'ils vendront à des prix très réduits pour du comptant:
Chapeaux de paille d'Italie, et autres qualités, formes nouvelles.
Rubans blancs façonnés, No. 12, très riches
de couleurs modes, nouveaux patrons.
Guirlandes de fleurs artificielles.
Crêpe blanc, lisse et rose
Satin blanc, bleu, rouge, vert, cerise, jaune, gris et noir.
Soie blanche et noire, en 24 et 36 pouces.
Par le même navire.
10 caisses coton blanc, plusieurs qualités, à bas prix.
20 douzaines bas coton, différentes qualités.
10 chansons d'écrus, blanc et écrus.
50 paraplui en coton 24 [illegible]
100 curatis à la manne
1 malle soie à coudre marque Bonnet.
Toujours en magasin une grande variété d'articles de Paris. DAVID & CHAPUS,
7 juil 93 rue de Chartres

AVIS COMMERCIAL.
LA maison de commerce qui a été établie au Port Brulé par le soussigné, continuera comme par le passé ses affaires, et sous la raison de Chaigneau & Barman, conformément à [illegible] fait par M. J. Barman dans le No. du à mars dernier de la Gazette des Attakapas.
A. L. CHAIGNEAU
Port Brulé, 24 juin 1845. 7 juil—4

TOILE d'emballage—De toutes descriptions, à vendre en magasin par
7 juil G & R BUCHANAN & Co., 82 Tchoupitoulas

CORDES d'emballage—De toutes descriptions et qualités, à vendre par
7 juil G & R BUCHANAN & Co

BŒUF—Quelques barils de qualité commune, à vendre ... par
7 juil G & R BUCHANAN & Co.

GRAISSE en tranches—150 barils à vendre par
7 juil G. & R BUCHANAN & Co.

EAU-DE-VIE—48 barils Cognac [illegible] de 1re. preuve, en débarquement du navire St. Mary et à vendre par ROBERTS & HALL,
7 jt 73, Magazine

CHANDELLES—200 caisses [illegible] de baleine assorties, à vendre par ROBERTS & HALL,
7 jt 73 Magazine

BEURRE—Quelques barils [illegible] beurre de l'Ouest, et 3 barils dito, à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co.
7 juil 90 Tchoupitoulas

BŒUF—200 barils mess, [illegible], à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co
7 juil 92, Tchoupitoulas

CORDES d'emballage—100 rouleaux du Missouri, de gré[illegible], à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co.
7 juil 92, Tchoupitoulas

CHANVRE Filé—100 balles Kentucky et 600 du Missouri, passé au scrain, à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co
7 juil 92 Tchoupitoulas

HUILE de baleine—[illegible] qualité, pour l'hyver, à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co.
7 jt 92, Tchoupitoulas

AMIDON—A vendre par
BURBECKE, WOODS & Co.
7 juil 92, Tchoupitoulas

PORC—800 barils mess, prime, M. O., P. O., &c. à vendre par
BURBECKE, WOODS & Co
7 juil 92, Tchoupitoulas

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
PARTIE de chez le soussigné le 1er juin, la négresse nommée TOUSINE ou LUCINDE, d'environ 4 pieds 4 pouces, petite taille, parlant très bien français et anglais, ce disant libre. [illegible]
E. Fassonnet [illegible] M. Villavaso. Les [illegible]
[illegible]

DETENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 2, depuis le 1er de ce mois, une négresse nommée Maria, se disant appartenir à Mme Mary Langster demeurant dans la paroisse de Franklin, Etat de Tennessee; elle est âgée de 19 à 20 ans environ de 5 pieds 3 pouces, noire, [illegible]
Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 7 juillet 1845.
MANUEL HERNANDEZ Jr.
7 juil—10 Geôlier.

DETENU à la geôle de la municipalité No. 2, depuis le 3 du courant, un nègre nommé RICHMOND, se disant appartenir à M. [illegible] Henry Coleman, [illegible] Tennessee [illegible]
Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 7 juillet 1845.
MANUEL HERNANDEZ Jr.
7 juillet—10 Geôlier

[illegible] DE RÉCOMPENSE.
[illegible]
[illegible]
7 juillet

VINGT-CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
PARTI [illegible] LUCIEN [illegible]
[illegible]
17 juin GEORGE [illegible]
[illegible] No. 20.

Dr. Stephen H. Mordoch,
No. 300, rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines
A le plaisir d'informer ses amis et le public en général, qu'il est de retour en cette ville, et étant connu depuis douze ans, dans cet Etat, comme médecin et chirurgien praticien, il espère obtenir la continuation de la confiance qui lui est accordée aux amis et le public de la Nouvelle Orléans. 20 mai 6e

LE DOCTEUR PECQUET.
A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de transférer son domicile au coin des rues Bourbon et Saint Louis 18 juin 15

Massepains-Vermifuges de Serres.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de s'en charge avec M. Serres, ancien pharmacien de cette ville, de manière à avoir constamment un dépôt de ses CÉLÈBRES MASSEPAINS VERMIFUGES. Ces massepains ont été tout le temps considérés par la plupart des médecins de cette ville comme le vermifuge le plus actif, le plus certain, le moins dangereux et la plus facile à administrer aux enfans.
Le soussigné est le seul dépositaire de ces Massepains que l'on ne peut trouver que dans sa pharmacie, encoignure Bourbon et Maine.
4 juillet—1m L. DELOCHE.

DEMANDE D'UNE GARDIENNE D'ENFANTS.—On désire trouver une gardienne parlant français et anglais. Il est inutile de se présenter si on ne peut fournir de bonnes recommandations de personnes de la ville.
S'adresser à M. C. A. Barrière, No. 14, rue des Remparts. 30 juin—p

DEMANDE.—On désire trouver à louer, une maison meublée pour une petite famille. S'adresser par lettre adressée à W. W. et déposée au bureau de l'Abeille. 30 juin

JOSEPH A. HALL sera notre chargé de pouvoirs durant notre absence temporaire de la ville.
Nouvelle Orléans, 23 juin 1845
24 juin NORCROSS & FOSDICK

A LA REINE DES FLEURS.
Rue Royale No. 160, entre St. Louis et Conti.
MADAME LELEU, fleuriste distinguée de Paris, d'où elle arrive, ouvrira le lundi 23 juin, son magasin offrant au public un assortiment complet de Fleurs artificielles. Elle se chargera de confectionner toutes les commandes dont on voudra l'honorer, pour baptêmes, mariages, bals, parures de deuil et d'imiter toutes les plantes et fleurs dont on lui donnera modèle et celles de fantaisie dont on lui donnera l'idée. Elle espère satisfaire les amateurs tant sous le rapport de la perfection du travail que de la célérité de l'exécution.
20 juin D. LELEU.

Marchandises au Drawback.
LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes pour l'exportation—
400 barriques vin de Marseille
60 demi do do, 50 paniers champagne,
60 paniers vin blanc de Marseille, à vendre par
30 juin P. LONGIS, 116 Royale

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille: 300 barriques vin de Marseille, 90 demi barriques do, 50 barriques vin de Bordeaux, 75 caisses absynthe, 50 caisses marasquin, 25 caisses curaçao, 30 paniers vin de Champagne, 100 [illegible], 100 milliers bouchons assortis, 10 caisses eau de fleur d'orange, 200 caisses vin de Bordeaux, 25 caisses moutarde aromatisée, 2/2 quarts fûts vin de Porto, 100 quarts fûts vin de madère; 16 pipes vieux madère, à vendre par
16 jn P. LONGIS, 116, Royale.

BOIS DE CONSTRUCTION.
DEUX CENT MILLE PIEDS de bois de construction, bonne qualité, provenant de New Madrid, à vendre par P. LONGIS.
30 jn No 116, rue Royale

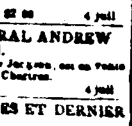
EXCELLENTE AFFAIRE.

A vendre pour cause de départ.
LE soussigné devant s'absenter, offre à vendre un bel Etablissement d'horticulture bien connu, situé au faubourg Washington, près des magasins à tabac, au-delà de la Levée, faisant face aux rues Pologne, Moreau et Levée.
Le dit Etablissement se compose: pour le logement d'une Maison de deux appartemens, une galerie vitrée avec deux cabinets et une autre galerie sur la cour, une cuisine avec chambre à repasser, galerie et deux cabinets et arrière-cour avec chambre à domestique, un hangar pour laver et deux latrines.
Il y a dans le jardin pour la propagation des plantes 46 panneaux de couche chaude avec leurs chassis vitrés, deux serres chaudes de 36 et 20 pieds de long, et 14 à 16 de large, une grande bâtisse de trois appartemens pour loger les jardiniers et autres travailleurs, un hangard à compartimens pour préparer les terres, une écurie, remise, &c.
Un Cheval, une charrette, un char-à-banc, harnais, &c.
Le stock de l'Établissement se compose de 5 à 7000 plantes, dont une partie en pots pour les ventes journalières, le tout formant un des assortimens le plus complet dans ce genre qu'on puisse trouver aux environs de la Nouvelle Orléans. S'adresser à J. BOURDIN.
sur le dit Etablissement, ou rue Royale, No. 176
30 juin—30

Liquidation définitive.
JUSQU AU 1er JUILLET.
Mme. Macé
VENDRA à très bon marché, les marchandises qui lui restent jusqu'au 1er juillet et le à la balance sera vendue à l'encan. Ces marchandises consistent en chapeaux de paille, de toute description; chapeaux en soie velour et autres, jolies capotes en organdi et la plus voiles et voilettes, rubans, fleurs, plumes, crêpes et gazes, à l'usage des marchands de modes, aigrette extra fine, velours de soie assortis de couleur, robes de soie barège, mousseline et autres, écharpes, cols mousseline brodés, pèlerines, mantelets, manteaux, mouchoirs bas, ... [illegible]
Mme Macé quittant entièrement les affaires prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler d'ici à la fin du mois 17 juin

AVIS—La société qui existait autrefois entre les soussignés, sous la raison de Conrey & Co. est aujourd'hui dissoute par consentement mutuel. La signature de la société sera employée par l'un ou l'autre associé, pour la liquidation seulement.
Nlle Orléans, 1er juillet 1845.
PETER CONREY,
1 juil—20 A. B JAMES.

Le soussigné continuera les affaires en gros, de marchandises sèches, qui étaient ci-devant conduites par Conrey & Conrey W & J. Gasquet & Co. sous la raison de JAMES & Co. au No. 18, rue de Chartres
1er juillet—2m A.B JAMES.

Les soussignés sont autorisés à faire la collection de tout ce qui est dû à Gasquet, Parish & Co., W & J. Gasquet & Co., Gasquet & Conrey, et Conrey & Co.
JAMES & Co.,
1er juillet—3m 18, rue de Chartres.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
CETTE Compagnie ayant fait des arrangements avec la compagnie de New York, dite "Sun Mutual Insurance Company" pour placer les risques qui lui sont offerts, à l'agence de L. Matthews. Toutes les personnes qui voudront [illegible] la Marine ou de Rivières, sont invitées, soit à s'adresser au bureau de la Compagnie ou à l'agence [illegible]
1 juil—20 GEORGE C LAWRASON, Secrétaire

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
LA Compagnie dite "Sun Mutual Insurance Company" de New-York, ayant établi un assurant [illegible] contre les risques de la mer, des rivières et contre le feu, a l'honneur d'informer le commerce qu'il a [illegible] le bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie (dont les assurances de la compagnie seront continuées par l'institution susdite) et qu'il sera [illegible] l'agence tous les jours [illegible]
La Compagnie du Sun Mutual Insurance est établie entièrement sur le principe de mutualité; elle fait des affaires depuis trois ans; elle a déclaré des dividendes annuellement de [illegible] le montant des capitaux ... [illegible]
L. MATTHEWS, agent
1 juil—20 Encoignure des rues du Camp et de la Commune

OCCASION.
UNE personne partant pour France, offre à vendre ses meubles et ustensiles de ménage, etc., à bon marché, s'adresser, rue Chartres, 88, au premier. 1 jt

POIVRE—en sacs, à vendre par
2 juil W F VREDENBURGH & Co., 30 Vieille Levée

CHANGE sur Bordeaux et Paris, à vendre par
3 juil EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19 St Louis

A VENDRE en magasin:
50 barils vin blanc, bonne qualité,
100 barriques vin rouge, ordinaire, vieux;
40 caisses cerises à l'eau de vie;
5 pipes eau-de-vie Bordeaux, fine;
300 milliers bouchons, pour bière et vin;
10 caisses fromage gruyère;
75 quarts et demi-barriques de pipe vieux cognac;
15 barriques vin rouge Lalanne, Médoc, par
3 jt POUJET FILS, 147 Royale.

LE soussigné, sur le point de s'absenter de cette ville, donne avis que Mr. Jordy & Brasier sont chargés de ses affaires
Nouvelle Orléans, 29 juin 1845.
3 juil—3 A. WARTELLE.

A VENDRE—Un Coffre fort, une Bibliothèque et un pupitre presque neuf. S'adresser au No 192, Bienville, encoignure Canal et Royale. 3 juillet

CIGARES de la Havane—Un superbe assortiment de Regalias et Millares, de diverses qualités, et de marques supérieures, parmi lesquelles celle de "Prince Albert" digne d'un goût exquis et facile à fumer—venant d'arriver par le brick Tal, et à vendre par REYNAUD & FALLON,
23 juin 21 Tchoupitoulas.

MARCHANDISES DU PAYS.—[illegible] caisses mousseline blanche, [illegible] caisses cotonnades rayées, 1 balle de toile à carreaux, [illegible]
1 juil WM FROST & Co, 20 Vieille Levée

TOILE et Cordes d'emballage—200 rouleaux toile supérieure et 1000 de Cordes, à vendre par
3 juil WM. FROST & Co, 20 Vieille Levée

FARINE de St. Louis—600 barils, en débarquement du steamer Sea Bird, à vendre par
1 juil J E WOODRUFF, 60 Camp

HUILE pour [illegible]—60 barils, à vendre en magasin, par
1 juil J E WOODRUFF, 60 Camp

BRANDY—6 demi pipes vieux Brandy, à vendre en magasin, par J E WOODRUFF,
1 juil 60 Camp

CHANVRE—161 balles [illegible], à vendre par
1 juil J E WOODRUFF, 60 Camp

CORDE et Ficelle d'emballage—10 rouleaux cordes, 10 paquets ficelle, à vendre en magasin, par
1 juil J E WOODRUFF, 60 Camp

MAIS—600 sacs mais jaune et blanc, à vendre en magasin, par J E WOODRUFF,
1 juil 60 Camp

PORC—Des barils de diverses qualités, à vendre sur l'inspection de Bryant, par
1 juil J E WOODRUFF, 60 Camp

NATTES—Des rouleaux 6/4 de fantaisie,
30 do do 4/4 à vendre par
1 juil WM. FROST & Co. 20 Vieille Levée

SEL—Gros et fin, de Liverpool, en bon ordre, à vendre, à vendre par L. CANTIN,
40, Gravier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Succession de feu Jean Bap.tiste Lavigne.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la publication du présent, les raisons pour lesquelles le compte déposé au Greffe de la Cour de Paroisse de cette paroisse, par François Webre, syndic des créanciers de la succession de feu Jean Baptiste Lavigne, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 28 juin 1845.
Par ordre de la Cour.
LUDGER PERRET,
7 juillet—3 en 10 Député Greffier.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DÉPARTS.
Navire Sea Lion, Greely, Havre, J P Whitney & co
Navire Creole, D'illeville, Bordeaux, Jenkins & Tayler
Navire Wm Badger, Elwell, Boston, Bishop & Pearson
Navire Europeand, Gay, Liverpool, J P Whitney & co
Navire Viola, Jameson, Havre, Jenkins & Tayler
Barque Robt Morris, Osterbridge, Philadelphie, [illegible]
Barque Joe Brewer, Sutton, New York, Fosdick & Ero
Goel Water Witch, Tremis, Vera Cruz, A Gaydelville
Goel Mobile, [illegible], Pensacola, capitaine
Goel Charlotte, Lewis, Laguna, J. Alexander
Navire à vapeur Alabama, Windle, Pensacola, Morin, Bayliss & co

ARRIVÉS.
Navire St Mary, Foster, New York.
Navire Norfolk, Rogers, Boston.
Navire Lapland, Simpson, Nantes.
Navire Chrome, Cushing, Boston.
Barque Chester, Vanarsdale, Philadelphie.
Goel Creole, Frank, Vera Cruz.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.
Steamer Ste[illegible], Baker, Mobile.
Steamer [illegible], Mart, de Bayou Sara.
Steamer Rainbow, Bollock, de Bayou Sara.
Steamer Lodi, Carey, de St. Martinville.
Steamer M S Bamer, Thompson, Vicksburg.
Steamer F M Streak, Wilson, Louisville.
Steamer Paul Jones, Walworth, Pittsburg.
Steamer Alex. Scott, Swan, de St. Louis.
Steamer Yazoo, Wright, du Fort Jessup.
Steamer Empire, Elliott, Louisville.
Steamer Waverley, Bragor, St. Martinville.
Steamer Rudolphe, Walsh, de Grand Ecore.
Steamer St. Mary, [illegible], de Vicksburg.
Steamer M B Aames, [illegible], de Vicksburg.
Steamer Joe Madison, Pulson, Cincinnati.
Steamer Clinton, Bets, Louisville.
Steamer Marengo, [illegible], Louisville.
Steamer Missouri Mail, Littleton, Lafourche.
Steamer Undine, Coles, Cincinnati.

Le navire paquebot St. MARY, capitaine Foster de New York est actuellement en débarquement au face du marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises à la levée.
7 juil JAMES E WOODRUFF, 60 Camp

Les consignataires des marchandises suivantes, expédiées à ordre, sont priés de faire connaître leur résidence au commis chargé du débarquement sur la levée [illegible]
7 juil JAMES E WOODRUFF, 60 Camp

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1845.
Le prix de la farine fleure étant aujourd'hui de $4 00 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 81 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi, le 7 juillet 1845.
Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 28 pour cent en sus, c'est-à-dire 104 1/2 onces.
7 juil E. MONTEGUT, Maire.

BOTTES, SOULIERS ET BROSSEQUINS
25 caisses en débarquement des ... [illegible] Mercure et Oceanus, à vendre par
R. O. ROBBS,
18, rue de la Douane.